

Affaires Juridiques
LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués,

Vu la consultation en procédure adaptée, lancée le Mardi 13 Juin 2023 au BOAMP, ainsi que la date de remise des offres fixée au Mercredi 19 Juillet 2023 à 12h00,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public de Fournitures n°23032 ayant pour objet la fourniture de matériels et de produits médicaux et dentaires à destination des services de la Ville,

DECIDE :

Article 1 : De confier le marché de Fournitures n°23032 à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant maximal annuel HT
2023/113	Laboratoire GYNEAS 92600 Asnières-sur-Seine	Marché 2303201 : Fournitures de matériels et de produits médicaux et dentaires Lot 01 : Produits et matériels médicaux	22 500 €
	HENRY SCHEIN France 94146 Alfortville Cedex	Marché 2303202 : Fournitures de matériels et de produits médicaux et dentaires Lot 02 : Produits et matériels dentaires	30 000 €

Article 2 : De signer le marché de Fournitures mentionné à l'article 1er. Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an. Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Suite de la décision du maire N° 2023/113

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil
Municipal m'a conférée par sa délibération du 3 juillet 2020
SANNOIS, le 18 octobre 2023
Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE



Pour le Maire
Par délégation
La Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

*PN
LH20*



Adjointe au Maire
En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et
Prévention, Circulation, Stationnement et Transport
Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

A.R. du *18 octobre 2023*

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - *2023.10.18* - DC 2023-*M3* - *cc*

Publiée le *18 octobre 2023*